
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du 27 janvier 2022

Présents : 12

Votants: 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Drucat, régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARSIS, Maire de la COMMUNE DE DRUCAT.

Date de la convocation : 21 janvier 2022

Sont présents: Laurent PARSIS, Fabienne BOURGOIS, Marc BOIZARD, Olivier WISSART, Antoine BIGARNET, Armand DEGARDIN, Valérie DELGOVE, Charlette DAUSSY, Véronique LEVOIR, Hervé MARQUE, Frédérique MASSON, Hubert SAINT-JEAN

Représentés: Francois BOUCHER par Armand DEGARDIN, Yasmina RABIER-MEJRI par Valérie DELGOVE

Excusé: Julien FARCY

Secrétaire de séance: Fabienne BOURGOIS



M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30

M. Le Maire demande au conseil municipal si 1 point peut être ajouté à l'ordre du jour, à savoir :

- L'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Le conseil municipal donne son accord, **par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE**,

- Le conseil municipal approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal

M. le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021.

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation de l'échange de terrain entre Consorts Mansion et la commune de Drucat - DE 2022 001

M. le Maire revient sur l'historique de création du lotissement des Cachalots. Lors de cette création, la commune de Drucat comme d'autres propriétaires fonciers ont apportés un lot de terrains. Un redécoupage des parcelles a donné le plan foncier actuel du lotissement.

Lors de sa pré-commercialisation, des études de sol ont fait apparaître des sous-sols pollués sur les parcelles AH 122 et AH 121. Ces parcelles appartenaient à l'origine à la commune de Drucat mais lors du découpage du lotissement, la parcelle AH 122 est devenue la propriété des Consorts Mansion.

Afin de ne pas léser ce nouveau propriétaire, un accord a été proposé : l'échange de la parcelle AH 122 (lot 2) d'une contenance de 1250 m² pour la valeur de 52 536€ contre la parcelle AH 95 (lot 4) d'une contenance de 1093m² pour la valeur de 45 000€ et une soulte de 7 536€ étant précisé que la somme est déjà en séquestre jusqu'à la régularisation de l'accord à l'étude de Maître Marie VERDIER, notaire en charge du dossier.

A ce jour, la parcelle AH 95 (lot 4) a trouvé des acquéreurs et il convient de formaliser cet échange auprès du notaire.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver cet échange et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Après les débats, le conseil municipal à l'unanimité :

***approuve l'échange de la parcelle AH 122 contre la parcelle AH 95.**

***approuve la soulte due pour la somme de 7 536€ ; somme séquestrée à l'étude de Maître Marie Verdier, Notaire à Nouvion et en attente de régularisation de l'accord.**

***autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

3/ Débat d'orientation budgétaire 2022 - DE 2022 002

Monsieur le Maire présente le document intitulé "Bilan 2021" : ce document présente l'état des répartitions des finances réalisées sur l'année 2021. Ce bilan est l'équivalent d'une "photo" prise au 31 décembre 2021 et permet d'évaluer la capacité d'investissement de la commune. Le bilan 2021 démontre que la commune a maîtrisé ses dépenses et peut ainsi étudier la possibilité d'investir sur certains travaux en 2022.

M. le Maire présente la liste des travaux répertoriés pour l'année 2022 :

Lieu	Travaux prévisionnels	entreprise	montant HT
Eglise	Remplacement du coq	PASCHAL	4 800,00 €
Cimetière	Reprise de concessions	PF LIBERTE	16 900,00 €
Cimetière	Mise en accessibilité des allées	BC CREA	54 915,90 €
Mairie	Renovation et mise en accessibilité	BRAZIER	
Rue du Quartier Saint Jacques	Réfection de la rue du Quartier Saint Jacques	CABS	15 000,00 €
Rue de la Caprie	Couche de roulement	CABS	- €
Route de Neuilly	Reprise partielle	CABS	?
Eclairage public	Modernisation Leds	FDE80	83 441,00 €
Rue Le Sueur + rue de l'Ecole	Enfouissement du réseau électrique	FDE80	- €
Rue Le Sueur + rue de l'Ecole	Enfouissement de tous les réseaux (Enedis, Telecom, etc...)	FDE80	31 167,00 €
Rue Le Sueur + rue de l'Ecole	Enfouissement de tous les réseaux jusqu'au bout de la rue de l'Ecole	FDE80	56 591,00 €

M. le Maire ajoute que les travaux de rénovation de la mairie commenceront certainement d'ici la fin de l'année. C'est un investissement conséquent à prendre en considération afin de prioriser les travaux 2022.

4/ Délibération sur la modernisation de l'éclairage public en Leds - DE 2022 003

M. le maire rappelle au conseil municipal que lors d'une réunion avec la Fédération Départementale d'Electricité de la Somme (FDE80), une information concernant une aide départementale sur la modernisation des éclairages publics avait été évoquée. Une étude pour la commune de Drucat a été demandée à la FDE80 : le devis est estimé à 211 837.00€. Sur cette somme, après déduction de la TVA et des aides de la FDE80 et du département, le reste à charge pour la commune est de 83 441.00€.

Après étude du coût de l'électricité et du faible nombre d'heures d'éclairage du village, l'amortissement d'un tel coût est estimé à 18 ans.

Après les débats, le conseil municipal à l'unanimité :

* **REFUSE** la modernisation de l'éclairage public du village en Leds.

5/ Délibération sur l'enfouissement des réseaux rue Le Sueur et rue de l'Ecole - DE 2022 004

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion du 16 décembre 2021, il avait présenté une étude concernant l'enfouissement des réseaux rue Le Sueur et rue de l'Ecole.

En effet, un renforcement du réseau électrique est prévu sur le haut de la rue Le Sueur (de la route Nationale jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ecole) et sur la moitié de la rue de l'école (jusqu'au pôle médical). Ce renforcement étant indispensable et sans répercussion financière pour la commune, la FDE80 a proposé à la commune de profiter de ces travaux pour enfouir le reste des réseaux (téléphone, fibre, éclairage public, etc...).

Cependant en cas d'ajout des autres réseaux, le reste à charge de la commune se monte à 31 167€ (subventions d'Etat déjà soustraites) et si la commune souhaite prolonger ces travaux d'enfouissements jusqu'au bout de la rue de l'Ecole : le reste à charge communal serait de 56 591€.

Après les débats, M. le Maire propose le vote suivant :

*enfouissement du réseau électrique seul :	12 voix POUR
*enfouissement de tous les réseaux sur le haut de la rue Le Sueur et sur la rue de l'Ecole jusqu'au pôle médical :	2 voix POUR
*enfouissement de tous les réseaux sur le haut de la rue Le Sueur et de toute la rue de l'Ecole :	0 voix POUR

Avec 12 voix POUR, le conseil municipal :

***ACCEPTE** le renforcement du réseau électrique du haut de la rue Le Sueur et de la rue de l'Ecole jusqu'au pôle médical SANS l'enfouissement des autres réseaux.

6/ Renouvellement du contrat collectif d'assurance statutaire 2022-2025 - DE 2022 005

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du (date), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

Article 1^{er} : *d'accepter la proposition suivante :*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi traitement sur la base du décret 2011-1245

Conditions : taux 8.10%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et contractuels de droit public

Risques garantis : Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Maladies Graves + Maternité + Paternité + Adoption

Conditions : taux 0.95%

Article 2 : *La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.*

7/ Signature d'un contrat entre la commune et la SACEM - DE 2022 006

M. le Maire passe la parole à M. Armand Degardin, adjoint en charge de la vie communale.

M. Degardin informe le conseil municipal que chaque association ou établissement public doit déclarer à la SACEM tout passage de musique en public. Même en l'absence de déclaration, la SACEM facture le passage de musique lorsqu'elle apprend le déroulement d'une manifestation.

Les associations ont fait une demande de souscription à un contrat collectif par le biais de la commune afin de réduire les coûts de la SACEM.

M. Degardin répertorie l'ensemble des manifestations concernées tels que : la brocante, la fête du village, la kermesse de l'école, la Cro Magnon, le karaoké, le spectacle de Noël et le repas des aînés.

L'ensemble de ces manifestations reviendrait à 562.50€ si chaque association payait celle-ci individuellement (avec majoration de 20% en cas d'oubli de déclaration préalable).

L'abonnement annuel pour un fond musical avec déclaration préalable est de 119.21€ ce qui représente une économie de 80%.

Après les débats, le conseil municipal à l'unanimité :

***ACCEPTE** de souscrire à un contrat collectif annuel avec déclaration préalable à fournir par chaque association.

8/ Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) - DE 2022 007

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.

- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG XXXXX reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs etc....

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat sans vote est formalisée par la présente délibération.

Questions diverses :

**Elections présidentielles :*

M. le Maire rappelle les dates des futures élections présidentielles : 10 et 24 avril 2022. La présence des conseillers municipaux pour l'organisation des 2 tours serait fortement appréciée.

**Informations urbanisme et PLUi :*

M. le Maire rappelle que la commune de Drucat est soumise au Règlement National d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2021. Le PLUi en cours de rédaction par la CABS devrait être prêt en 2025. L'application des nouvelles lois d'urbanisme et notamment celles de la loi Alur complique fortement la possibilité de construire dans notre village dès aujourd'hui et cette situation va se dégrader dans les prochaines décennies.

Afin d'exprimer son opposition face à cette réglementation, M. le Maire informe que l'ensemble des Maires de la CABS, appuyés par la CABS elle-même, vont tenter des actions auprès des plus hautes instances.

M. le Maire passe la parole aux conseillers municipaux :

Marc Boizard : M. Boizard informe les membres présents que les agents communaux ont travaillé en équipe pour réparer le terrain de tennis. Il en profite pour les alerter sur l'état du grillage qui devra être changé dans les années futures.

M. Boizard indique que le club de pétanque ne joue plus sur le terrain en ce moment et que celui-ci n'est donc plus entretenu.

M. Boizard alerte l'assemblée qu'en à l'entretien de la route Nationale : les routiers abîment les trottoirs et les panneaux en manoeuvrant leurs camions. Les marquages au sol sont également abimés : M. Boizard demande que l'on fasse remonter les informations auprès du département.

Hervé Marque : M. Marque relance le sujet sur la vitesse excessive constatée sur la route Nationale et demande que des actions soient menées.

M. le Maire demande à l'ensemble des conseillers de proposer des solutions qui pourraient faire baisser la vitesse de traverser du Plessiel sans occasionner de nuisances aux riverains.

Le conseil propose d'alerter la gendarmerie et de demander des contrôles de vitesse plus fréquents ou la pose d'un radar fixe.

M. le Maire leur répond qu'il va se renseigner sur les services à contacter. Un groupe de travail est formé et une réunion est fixée au mardi 1er février 2022.

Olivier Wissart : M. Wissart demande à M. le Maire sa position sur le parrainage des candidats aux prochaines élections présidentielles.

M. le Maire souhaite être transparent et remercie M. Wissart d'avoir posé cette question. M. le Maire n'apportera aucun soutien à un quelconque candidat : il estime que cette politique de soutien ne devrait pas incomber aux maires et ne souhaite pas être associé à un parti politique.

Frédérique Masson : Mme Masson rappelle que le projet de replanter des haies par l'intermédiaire du syndicat Baie de Somme 3 vallées prend fin en décembre 2022 et qu'il serait opportun de prendre une décision.

M. le Maire interroge M. Wissart sur sa mission de se rapprocher de l'agriculteur concerné par les parcelles le long de la rue de la Caprie. L'agriculteur ne souhaitant pas donner suite, M. le Maire interroge les conseillers sur la décision qu'il conviendra de prendre sur ce dossier. L'assemblée refera un point lors du prochain conseil municipal.

Antoine Bigarnet : M. Bigarnet, en tant que membre du CCAS et après avis positif recueilli auprès de Mme Delgove responsable du CCAS, informe le conseil qu'il a personnalisé les cartes d'anniversaire avec une citation lors de son envoi mensuel.

M. Bigarnet indique que le sol de la salle polyvalente est devenu très glissant et que cela devient dangereux lors des activités sportives. M. le Maire, déjà sensibilisé à ce problème, l'informe qu'il n'y a pas eu de changement de produit utilisé et qu'il ne comprend pas la raison de ce changement. Après débats avec les autres conseillers, il semble que la vitrification annuelle de la salle n'ayant pas été effectuée l'année dernière, cela pourrait en être la raison. Mme Bourgois va approfondir le sujet et reviendra vers M. le Maire.

M. Bigarnet alerte M. le Maire sur le mauvais entretien des haies le long de la rue du Moulin, empiétant sur la chaussée présentant un réel danger et pouvant générer des rayures sur les véhicules empruntant

cette voie , propose qu'un courrier informant les riverains que sans intervention de leur part, la mairie fera les travaux elle-même à leurs frais.

M. le Maire lui indique que l'entretien de la rue du Moulin est du ressort du département, propriétaire de la voie et qu'il convient donc d'alerter ces services et qu'il n'a pas le pouvoir d'utiliser des mesures coercitives hors du champ de sa compétence.

La mairie va effectuer une alerte auprès des services départementaux.



M. le Maire ferme la séance à 22 h 45